

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **4 décembre 2023**, à 20 h 09 à l'Hôtel de Ville situé au 545 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur François Fréchette, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Alcide Boisvert
Siège No 2 Céline Couture	Siège No 2 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	

La conseillère Marie-Pier Therrien est absente.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

Le maire François Fréchette mentionne que le conseil a dû changer de lieu car il n'y a pas d'électricité à l'Église.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Fréchette, constate le quorum à 20 h 09 et déclare la séance ouverte.

R 2023-12-262

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 4 décembre 2023

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 6 novembre 2023

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Décembre 2023
- 5 Avis de motion et présentation projet règl. 782-23 - Amendement règl. 636-10 CCU
- 6 Avis de motion et présentation projet règl. 783-24 - Taxation 2024
- 7 Archives - Liste de destruction 2023
- 8 FQM Assurances - Facture 2024
- 9 Quote-Part MRC Drummond - réajustement subvention
- 10 Infotech - Contrat soutien 2024
- 11 Achat imprimante réception
- 12 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2024
- 13 Emploi d'été Canada - Demande d'aide financière 2024
- 14 Fermeture du bureau municipal période des fêtes

Sécurité

- 15 Vente équipements incendie
- 16 Fondation des pompiers de L'Avenir - Vente pinces de survie
- 17 Évaluation équipements incendie - Prolongation
- 18 Réparation point d'eau Allard

Voirie

- 19 Appel d'offres - Tracteur

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 20 Camp de jour - Programme de certification - Adhésion

Général

Varia :

- 21 **Correspondance**
- 22 **Période de questions**
- 23 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-263

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2023-12-264

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2023, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 782-23 – AMENDEMENT RÈGL. 636-10 CCU

AVIS DE MOTION PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par le conseiller Julien Paradis qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 782-23 - Amendement règl. 636-10 concernant le règlement du comité consultatif en urbanisme et leurs pouvoirs :

RÈGLEMENT NO 782-23

Règlement modifiant le règlement du comité consultatif en urbanisme et leurs pouvoirs numéro 636-10

ATTENDU le règlement 636-10 concernant le comité consultatif en urbanisme et leurs pouvoirs ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le montant d'allocation versé aux membres du comité par présence ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 782-23 – Modifiant le règlement du comité consultatif en urbanisme et leurs pouvoirs numéro 636-10 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le deuxième alinéa de l'article 15 est remplacé par :

Une allocation de 25.00 \$ par présence sera allouée. Cette allocation est non applicable aux membres du conseil municipal siégeant au comité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 783-24 – TAXATION 2024

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par le conseiller Julien Paradis qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 783-24 relatif à la taxation 2024 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 783-24

RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le _____ 2024 par _____;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 783-24 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
 - dont l'usage est exclusif aux occupants;

- où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **267 775 480 \$** à raison de **0,4455 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **267 775 480 \$** à raison de **0.0265 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATION

ARTICLE 5 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2024, d'un montant complémentaire de **78.91 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	83.75 \$
- Logement résidence permanente	167.50 \$
- Immeuble Commercial	335.00 \$
- Immeuble Industriel	502.50 \$

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires (étiquettes) seront facturés au tarif de 167.50 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 167.50 \$, est répartie comme suit :

<u>Déchets</u>			
2 verges	=	7 unités	= 1 172.50 \$
4 verges	=	9 unités	= 1 507.50 \$
6 verges	=	11 unités	= 1 842.50 \$
8 verges	=	13 unités	= 2 177.50 \$
<u>Récupération</u>			
2 verges	=	3 unités	= 502.50 \$
4 verges	=	5 unités	= 837.50 \$
6 verges	=	6 unités	= 1 005.00 \$
8 verges	=	7 unités	= 1 172.50 \$

ARTICLE 7 -TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **17.48 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **395.94 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 9 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2024, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **53.00 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **106.00 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 12 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

R 2023-12-265

7. ARCHIVES – LISTE DE DESTRUCTION 2023

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Sylvie Giroux et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière, Suzie Lemire, à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-266

8. FQM ASSURANCES – FACTURE 2024

ATTENDU la facture reçue de FQM Assurances pour le renouvellement de l'assurance accident dirigeants au montant de 579.88 \$ pour 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'accepter la facture de renouvellement de l'assurance accident au montant de 579.88 \$ de FQM Assurances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-267

9. QUOTE-PART MRC DRUMMOND – RÉAJUSTEMENT SUBVENTION

ATTENDU la résolution MRC13208/11/12 du conseil de la MRC de Drummond concernant le transfert aux 18 municipalités une partie de la subvention reçue par la MRC pour la COVID ;

ATTENDU QUE le montant de 55 000 \$ a été versé en part égale à chaque municipalité le 14 décembre 2022 (un montant de 3 055.56 \$ par municipalité) alors que le montant aura dû être selon la quote-part ;

ATTENDU QUE le montant que la municipalité de L'Avenir aurait dû recevoir est de 825.24 \$ au lieu de 3 055.56 \$;

ATTENDU la facture # 202301125 reçue de la MRC de Drummond au montant de 2 230.32 \$ afin de corriger cette erreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le paiement de la facture de la MRC de Drummond au montant de 2 230.32 \$ pour le versement fait en trop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-268

10. INFOTECH – CONTRAT SOUTIEN 2024

ATTENDU QUE le contrat de soutien d'Infotech est à renouveler pour 2024 ;

ATTENDU QU'Infotech est le fournisseur du logiciel de gestion municipale et que le contrat de soutien est nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement du logiciel et de sa mise à jour ;

ATTENDU le tarif de base 2024 au montant de 4 890 \$ plus taxes plus des frais de 20 % au montant de 978 \$ plus taxes pour la modernisation du système ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par la conseillère Céline Couture résolu de renouveler le contrat de soutien d'Infotech pour 2024 au montant de 5 868 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-269

11. ACHAT IMPRIMANTE RÉCEPTION

ATTENDU QUE l'imprimante de la réception est à remplacer ;

ATTENDU le coût d'achat d'une nouvelle imprimante au montant d'environ 840 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'autoriser l'achat d'une nouvelle imprimante pour la réception pour un montant d'environ 840 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-270

12. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION 2024

ATTENDU l'avis d'adhésion 2024 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) reçu au montant de 1 675.34 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer à la FQM pour 2024 puisque la Fédération offre divers services (ressources humaines, formations, fonds de défense) et soutien aux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adhérer à la FQM pour 2024 pour un montant de 1 675.34 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-271

13. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES 2024

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada accorde du financement aux employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins pour créer des emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de présenter une demande de subvention auprès d'emploi d'été Canada 2024, pour l'embauche de jeunes pour le camp de jour et d'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière Madame Suzie Lemire à signer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-272

14. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE la période des fêtes s'avère une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Céline Couture, appuyé par le conseiller Julien Paradis de fermer le bureau municipal du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

R 2023-12-273

15. VENTE ÉQUIPEMENTS INCENDIE

ATTENDU l'évaluation d'une partie des équipements incendie par M. Jean-Pierre Bergeron ;

ATTENDU QUE des municipalités sont intéressées par l'acquisition des équipements suivants :

Équipement	Prix unitaire	Quantité	Total	Acquéreur
Boyaux 1 ³ / ₄ po. 50 pi	20.00 \$	15	300.00 \$	Régie Incentraide
Boyaux 4 po. 50 pi	100.00 \$	7	700.00 \$	Régie des 3 monts
Boyaux 1 ³ / ₄ po. 50 pi	20.00 \$	10	200.00 \$	Régie des 3 monts
Boyaux 2 ¹ / ₂ po. 50 pi	20.00 \$	10	200.00 \$	Régie des 3 monts
Boyaux 1 ³ / ₄ po. 50 pi	20.00 \$	10	200.00 \$	Saint-Claude
Boyaux 2 ¹ / ₂ po. 50 pi	20.00 \$	21	420.00 \$	Saint-Claude
Lance incendie 1 ³ / ₄	100.00 \$	1	100.00 \$	Saint-Claude
Lampe portative	20.00 \$	6	120.00 \$	Danville
Ensemble pince de désincarcération	2 500.00 \$	1	2 500.00 \$	Danville
Gants pompier	10.00 \$	10	100.00 \$	Durham-Sud
Casque	50.00 \$	14	700.00 \$	Durham-Sud
Habit de combat	700.00 \$	10	7 000.00 \$	Durham-Sud
Table poste de commandement	100.00 \$	1	100.00 \$	Durham-Sud
Appareils respiratoires (2 cylindres et partie faciale)	4 000.00 \$	5	20 000.00 \$	Durham-Sud
Contenants de mousse A	20.00 \$	5	100.00 \$	Durham-Sud
Total			32 740.00 \$	

ATTENDU QUE ces ventes sont conditionnelles à l'acceptation des conseils respectifs ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de vendre les équipements incendie selon la liste présentée.

Le conseiller Alcide Boisvert inscrit sa dissidence pour ce point.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2023-12-274

16. FONDATION DES POMPIERS DE L'AVENIR – VENTE PINCES DE SURVIE

ATTENDU QUE les pinces de survie ont été acquises en 1996 ;

ATTENDU QUE l'association des pompiers avait amassé des fonds afin de rendre possible l'acquisition de l'équipement ;

ATTENDU QUE la Fondation des pompiers de L'Avenir souhaite faire l'acquisition d'équipements pour la sécurité de la population, tel qu'un ou des défibrillateurs, et souligner l'engagement des pompiers ayant œuvré à la sécurité des citoyens ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité remettre l'argent reçu de la vente des pinces de survie à la Fondation des pompiers de L'Avenir afin que ceux-ci puissent faire l'achat d'équipements pour la sécurité de la population et également souligner l'engagement des pompiers qui ont travaillé pour la sécurité des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-275

17. ÉVALUATION ÉQUIPEMENTS INCENDIE - PROLONGATION

ATTENDU la résolution R 2023-11-237 concernant le mandat à M. Jean-Pierre Bergeron pour l'évaluation des équipements incendie ;

ATTENDU QUE M. Bergeron aura besoin d'une journée supplémentaire pour faire l'évaluation des équipements pouvant être vendus ;

ATTENDU le taux horaire de 80 \$ pour le mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser la prolongation d'une journée supplémentaire pour l'évaluation des équipements incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2023-12-276

18. RÉPARATION POINT D'EAU ALLARD

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués sur le point d'eau d'Allard afin que celui-ci conserve un niveau normal ;

ATTENDU les travaux évalués à 775 \$ pour des travaux d'excavation, un géotextile et des voyages de glaise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alcide Boisvert et résolu d'autoriser les travaux au point d'eau Allard pour un montant d'environ 775 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2023-12-277

19. APPEL D'OFFRES - TRACTEUR

ATTENDU QU'une copie du document « *Cahier de charges – Tracteur* » est remise à chacun des conseillers présents ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un tracteur neuf en 2024 afin de remplacer le tracteur actuel ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera publié sur SEAO (système électronique d'appel d'offres) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Alcide Boisvert, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu de lancer le processus d'appel d'offres par le biais de SEAO pour l'acquisition d'un tracteur neuf. Il est aussi résolu que la dépense soit passée en 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2023-12-278

20. CAMP DE JOUR – PROGRAMME DE CERTIFICATION - ADHÉSION

ATTENDU QUE l'Association des camps du Québec offre un programme de certification de camp ;

ATTENDU QUE le programme de conformité pour les camps municipaux propose un guide, le Cadre de référence, qui présente les balises à respecter afin de devenir une municipalité conforme ;

ATTENDU QUE l'adhésion annuelle au montant de 180 \$ permet à la municipalité d'avoir accès à des outils, de la formation ainsi que l'ensemble des étapes afin d'obtenir la certification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Céline Couture et résolu d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour un montant de 180 \$ afin d'obtenir la certification de camp reconnu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

21. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2023 est remis à tous les conseillers.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2023-12-279

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par la conseillère Céline Couture de lever la séance à **20 heures 24 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 15 janvier 2024.

Nom fournisseur	Description	Solde
Line Pineault	Formation pour archive	182.00 \$
Envirofins Environex	Analyse Eaux Potables	255.25 \$
Envirofins Environex	Analyse Eaux Usées	413.91 \$
Envirofins Environex	Analyse Eau Potables	106.93 \$
Société Immobilière Sommet	Location - Tour Avenir décembre 2023	410.48 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150	114.77 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Repas employés voirie	66.10 \$
Suroît Propane	Diesel Bureau	193.63 \$
Suroît Propane	Chauffage propane Loisirs	358.67 \$
Suroît Propane	Chauffage propane Garage	465.20 \$
Marylène V. Sauvé	Déplacement Inter-camp de jour, achat Noël, Halloween	350.86 \$
Excavation Julien Bahl inc	Incendie 5e Rang	7 358.89 \$
Excavation Yergeau enr	Incendie route Ployart Frais pour pelle mécanique	735.84 \$
Excavation Yergeau enr	Travaux puit garage	551.88 \$
Excavations Tourville inc	Incendie 5e Rang	7 045.10 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Entretien Mack , Tracteur	254.93 \$
Groupe Maska Inc.	Entretien souffleur Huile	60.45 \$

Englobe Corp.	R2023-06-139 Réfection route Boisvert	6 738.03 \$
Excavation Yvon Benoit	Travaux incendie 5e Rang	1 861.45 \$
CANAC	Support sapin Noël, filets, balises	61.34 \$
Les Service EXP inc.	R2023-04-113 Caractérisation Environnementale	8 554.14 \$
Les Équipements Forcier Ltée	Entretien Mack, Western (pièces, huile hydraulique)	377.19 \$
Location Lamarche	Garage fournitures atelier, disques, abrasif métal	29.32 \$
Machinerie C & H inc.	Souffleur Newholland (joint Étanche)	21.42 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur s.e.n.c.r.l.	Honoraires professionnels N/D 8121307-001	937.63 \$
Megaburo	Compteur photocopieur couleurs	99.23 \$
Megaburo	Compteur photocopieur noir	32.29 \$
Megaburo	Cartable, index, réfil pour stylos	118.51 \$
Megaburo	Papeterie, refile pour stylos	4.49 \$
Megaburo	Retour de Papeterie, refile pour stylos	(4.50 \$)
Megaburo	Papeterie , étiquettes	64.15 \$
Megaburo	Compteur photocopieur couleurs	117.19 \$
Megaburo	Compteur photocopieur noir	23.68 \$
MRC Drummond	Service inspection / Octobre 2023	4 148.21 \$
Petite caisse	Articles déneigement, Repas budget & Loisirs, Timbre	79.65 \$
Petite caisse	Audio Conseil, Repas budget, breuvages	121.45 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Garage conteneur 2 octobre 2023	175.00 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Garage conteneur 13 novembre 2023	65.00 \$
Robitaille Equipement inc	Mack (lame, sabot, boulons, patin fonte)	1 816.89 \$
General Bearing Service	Pièces pour souffleur	(98.08 \$)
General Bearing Service	Pièces pour souffleur	98.08 \$
Énergies Sonic inc	Diesel garage	3 319.49 \$
Énergies Sonic inc	Diesel garage	3 296.73 \$
Vêtements Spax	Tasses Souper bénévoles	603.62 \$
Vêtements Spax	Tuques, t-shirts employés voirie	370.70 \$
Lemire Suzie	Licences mensuelles Outlook - Novembre 2023	41.85 \$
Les Équipements Forcier Ltée	Incendie 5eme Rang location machinerie	10 022.60 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	62 021.64 \$

Incompressibles

Nom fournisseur	Description	Solde
Fonds du coquelicot	R2023-11-235 Dons	100.00 \$
Comité Partage L'Avenir	R2023-11-258 Guignolé	200.00 \$
Fondation René-Verrier	R2023-11-234 Poinsettias	165.00 \$
Gestimark	R2023-10-209 Modification Site Web Politique confidentialité	569.13 \$
Isabelle Vanier	Dépense Essence camion F-150	142.01 \$

Isabelle Vanier	Dépenses Vises pour pancarte écolier Route 143	3.13 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Essence camion F-150, produit EP, petits outils	1 141.21 \$
Isabelle Vanier	Dépenses Botte , gant semelle	330.99 \$
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 (Novembre)	102.25 \$
Marylène Sauvé	Allocation Cellulaire	50.00 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc.	R2023-11-256 Subvention activités automne-hiver	8 000.00 \$
Curtis Cross	R2022-11-276 Allocation cellulaire	50.00 \$
Hydro-Québec	Lumières de rues 1er octobre au 31 octobre	479.20 \$
Hydro-Québec	Bureau 19 septembre au 15 novembre	1 226.22 \$
Hydro-Québec	Gloriette 19 septembre au 15 novembre	43.32 \$
Hydro-Québec	Garage 20 septembre au 16 novembre	676.21 \$
Hydro-Québec	Loisirs 20 septembre au 16 novembre	337.79 \$
François Frechette	R2021-11-243 Alloc. Cellulaire	50.00 \$
Cogeco Connexion inc.	Loisirs 25 octobre au 24 novembre	86.12 \$
Cogeco Connexion inc.	Garage 13 novembre au 12 décembre	99.92 \$
Banque Royale	R2021-11-258 Crédit-bail Camion Western Star	2 253.34 \$
MRC Drummond	R2023-11-231 Honoraire professionnels - évaluation septembre	11 832.62 \$
MRC Drummond	R2023-01-006 Quote-Part (novembre)	8 310.77 \$
Office d'habitation Drummond	R2023-11-245 Contribution SHQ budget révisé 2023	581.00 \$
RGC entrepreneur général	R2023-11-240 Prolon. Réseau d'égout decompte	172 855.39 \$
RGC entrepreneur général	R2023-11-240 Prolon. Réseau d'égout decompte	299 968.48 \$
RGMR	R2023-01-006 Quote-Part (novembre)	11 257.39 \$
Suzie Lemire	R2018-12-308 Allocation cellulaire	50.00 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2023-11-259 Contrat de location de salle souper bénévoles	402.41 \$
Grenco	Location photocopieur	136.42 \$
Somum Solution	R2023-11-238 Renouvellement Licence logiciel 2023-2024	1 439.90 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	522 940.22 \$

SALAIRES NOVEMBRE 2023	
Salaires nets novembre 2023	29 108.56 \$
Remise provinciales novembre 2023	9 182.17 \$
Remise fédérales novembre 2023	3 976.95 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2023	42 267.68 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2023	62 021.64 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOVEMBRE 2023	522 940.22 \$
TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2023	627 229.54 \$